



Industrie
Canada

Industry
Canada

Loi sur Investissement Canada



Rapport annuel
2013-2014

Canada 

La présente publication est offerte par voie électronique en version HTML (www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/h_1k81126.html).

Pour obtenir cette publication sur supports accessibles, sur demande (Braille, gros caractères, etc.), communiquez avec le **Centre de service Web d'Industrie Canada** :

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189

Téléphone (Ottawa) : 613-954-5031

Télécopieur : 613-954-2340

TTY (pour les personnes malentendantes seulement) : 1-866-694-8389

Les heures de bureau sont de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est).

Courriel : info@ic.gc.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez vous adresser au Centre de service Web d'Industrie Canada dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N. de catalogue lu1-15/2014F-PDF

ISSN 2291-6776

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Industrie, 2014.

Also available in English under the title *Investment Canada Act* Annual Report 2013–14.

Industrie Canada

Loi sur Investissement Canada

Rapport annuel 2013-2014

Table des matières

[Message du directeur des investissements au ministre de l'Industrie](#)

Aperçu

- [Sommaire des activités de 2013-2014](#)
- [Faits nouveaux sur le plan des politiques](#)
- [Conclusion](#)

Données statistiques : 2013-2014

- [Total des investissements](#)
- [Délai d'examen](#)
- [Investissements en fonction de la valeur des actifs](#)
- [Investissements par secteur](#)
- [Investissements par pays ou région d'origine](#)

Annexe

- [Notes explicatives](#)
- [Comparaison des données avec d'autres sources statistiques](#)

Message du directeur des investissements au ministre de l'Industrie

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous présenter ce rapport annuel au sujet de la *Loi sur Investissement Canada* pour l'exercice 2013-2014. En tant que directeur des investissements, je suis tenu de vous soumettre des rapports annuels sur l'application de la *Loi*.

Au cours de l'exercice 2013-2014, 11 demandes ont été approuvées et 655 avis ont été déposés en vertu de la *Loi*. Globalement, les entreprises canadiennes acquises dans le cadre ces transactions représentaient des actifs totaux de 53,98 milliards de dollars¹. De ce montant, les demandes examinées par le ministre représentaient 15,42 milliards de dollars et les transactions qui exigeaient un avis comptaient pour 38,56 milliards de dollars.

Le secteur des ressources représentait la part la plus importante des investissements, soit 97 investissements touchant des entreprises dont les actifs combinés totalisaient 31,54 milliards de dollars. Le secteur des entreprises a continué d'attirer le plus grand nombre d'investissements, soit 230 investissements totalisant 4,75 milliards de dollars.

Les États-Unis ont continué d'afficher le niveau d'investissement le plus élevé, soit 350 investissements représentant plus de la moitié du nombre total d'investissements pour une valeur de plus de 18 milliards de dollars. L'Union européenne est arrivée au deuxième rang au titre de la part des investissements, avec 194 investissements représentant une valeur d'actifs totalisant près de 6 milliards de dollars.

Pendant l'exercice 2013-2014, le gouvernement du Canada a modernisé la *Loi* en apportant des modifications qui prévoient la mise en œuvre des mesures annoncées en décembre 2012. Ces mesures précisent la manière dont on évalue les investissements proposés par des sociétés d'État étrangères et par d'autres investisseurs de pays membres de l'Organisation mondiale du commerce au Canada.

J'ai confiance que ce rapport annuel offre un aperçu utile de l'application de la *Loi*. Les données montrent que le Canada possède une économie évoluée et branchée sur l'échelle mondiale, et qu'il a fait ses preuves sur le plan de l'accueil d'investisseurs de partout dans le monde.

Je serai heureux de continuer à vous soutenir dans l'application de la *Loi sur Investissement Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des investissements,

John Knubley

Aperçu

Dans un environnement concurrentiel et mondialisé, l'investissement étranger constitue un facteur important de la réussite économique du Canada, et entraîne un niveau de vie plus élevé grâce à des emplois mieux rémunérés, à de nouvelles technologies et au commerce international. Le Canada a donc mis en place un cadre général pour promouvoir le commerce et les investissements qui correspondent à son intérêt.

La *Loi sur l'investissement Canada* (LIC ou la *Loi*) constitue le principal mécanisme régissant l'examen de l'investissement étranger au Canada. Son objet est double : examiner les investissements étrangers importants afin de déterminer s'ils représenteront vraisemblablement un avantage net pour le Canada et examiner les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale.

En vertu de la *Loi*, un investisseur étranger qui souhaite acquérir le contrôle d'une entreprise canadienne dont la valeur des actifs est égale ou supérieure au seuil établi doit présenter une demande d'examen, c'est-à-dire une évaluation de l'avantage net que l'investissement représente vraisemblablement pour le Canada. En ce qui concerne les investisseurs de pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le seuil était de 344 millions de dollars au titre de la valeur des actifs en 2013; il est de 354 millions de dollars en 2014. Dans le cas d'investissements lorsque la valeur des actifs d'une entreprise canadienne est inférieure au seuil établi, les investisseurs doivent déposer un avis².

Dans le cadre du processus d'examen, le ministre de l'Industrie évalue si l'investissement proposé représente vraisemblablement un avantage net pour le Canada. Six facteurs sont pris en compte pour déterminer l'avantage net : l'effet de l'investissement sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada, notamment sur l'emploi, la transformation des ressources et l'utilisation de pièces et d'éléments produits et de services rendus; l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans l'entreprise canadienne; l'effet de l'investissement sur l'activité économique, la productivité, le rendement industriel, le progrès technologique, la création de nouveaux produits et leur diversité; l'effet de l'investissement sur la concurrence; la compatibilité de l'investissement avec les politiques nationales en matière industrielle, économique et culturelle; la contribution de l'investissement à la compétitivité canadienne sur les marchés mondiaux. Les facteurs sont énoncés clairement à l'article 20 de la *Loi*. Ensemble, ils fournissent aux investisseurs une orientation prévisible, tout en maintenant la souplesse nécessaire pour protéger les intérêts du Canada.

Lorsqu'un investisseur est sous la propriété, le contrôle ou l'influence d'un État étranger, le ministre mène son examen en tenant compte également des lignes directrices sur les investissements par des sociétés d'État (SE) qui exigent que l'on détermine si l'investisseur respecte les principes de la libre entreprise, ainsi que le degré d'influence exercé par l'État sur l'investisseur et l'orientation commerciale probable de l'entreprise canadienne.

Sommaire des activités de 2013-2014

En 2013-2014, le ministre de l'Industrie a approuvé 11 demandes en vertu de la LIC, et 655 avis ont été déposés.

Le secteur des ressources représentait la part la plus importante des investissements, soit un total de 97 investissements touchant des entreprises dont les actifs combinés totalisaient 31,54 milliards de dollars.

Les États-Unis ont continué d'afficher le niveau d'investissement le plus élevé, soit 350 investissements représentant un peu plus de la moitié du nombre total d'investissements pour une valeur de plus de 18 milliards de dollars. L'Union européenne est arrivée au deuxième rang, avec 194 investissements représentant une valeur d'actifs totalisant près de 6 milliards de dollars.

Faits nouveaux sur le plan des politiques

Compte tenu de la mondialisation et d'un milieu changeant en matière d'investissement, le gouvernement a pris des mesures au cours des dernières années afin de veiller à ce que le cadre d'examen des investissements soit à jour. Parmi ces mesures, mentionnons l'établissement de lignes directrices visant les SE en 2007, l'adoption de modifications touchant les examens portant sur la sécurité nationale en 2009, l'adoption de modifications visant à accroître la transparence tout en continuant de préserver la confidentialité en 2009 et en 2012, ainsi qu'une

déclaration précisant l'approche à l'égard des investissements des SE et la mise à jour des lignes directrices visant les SE en 2012.

Pour mettre en œuvre les mesures annoncées en décembre 2012, des modifications à la LIC ont été intégrées à la *Loi n^o 1 sur le plan d'action économique de 2013*, qui a reçu la sanction royale le 26 juin 2013.

Voici en quoi consistent les modifications :

- ajouter la définition de « société d'État »;
- établir un seuil distinct relatif à l'avantage net pour les investisseurs du secteur privé de pays membres de l'OMC, selon la valeur d'affaire, tout en maintenant le seuil fondé sur la valeur des actifs pour les investisseurs de SE;
- permettre de prolonger les délais pour les examens portant sur la sécurité nationale;
- permettre au ministre de l'Industrie de décider ou de déclarer qu'une entité est contrôlée de fait par une SE.

Des règlements sont nécessaires pour mettre en œuvre la prolongation des délais pour les examens portant sur la sécurité nationale et le nouveau seuil fondé sur la valeur d'affaire pour les entreprises privées.

Il n'y a pas eu d'autres faits nouveaux sur le plan des politiques ou des lois en 2013-2014.

Conclusion

D'une manière générale, des activités importantes ont été menées aux termes de la *Loi* en 2013-2014, en particulier en ce qui a trait aux avis, dont la valeur a triplé par rapport à l'année précédente. Les quatre avis les plus importants totalisaient environ 21 milliards de dollars en actifs. En revanche, le nombre total de demandes présentées en vertu de la *Loi* et les valeurs d'actifs connexes ont diminué par rapport à l'an dernier, ce qui reflète la variabilité de l'activité en matière d'investissements d'une année à l'autre.

Le gouvernement du Canada continue d'encourager les investissements qui sont avantageux pour le Canada. En conséquence, la majorité des projets d'investissement sont approuvés après avoir fait l'objet d'un examen approfondi.

Données statistiques : 2013-2014³

Total des investissements

Pendant l'exercice 2013-2014, le ministre de l'Industrie a approuvé 11 demandes d'examen et 655 avis ont été déposés auprès d'Industrie Canada en vertu de la *Loi*, comparativement à 18 demandes d'examen approuvées et à 664 avis déposés au cours de l'exercice 2012-2013 ([graphique 1](#) et [graphique 2](#)). En 2013-2014, 177 avis ont été déposés pour l'établissement de nouvelles entreprises au Canada, par rapport à 179 en 2012-2013.

Délai d'examen

En 2013-2014, le délai nécessaire pour étudier une demande d'examen et pour que le ministre détermine s'il y avait un avantage net était de 71,5 jours en moyenne.

Investissements en fonction de la valeur des actifs

La valeur totale des actifs visés par des demandes d'examen et des avis a atteint 53,98 milliards de dollars en 2013-2014 ([graphique 1](#) et [graphique 2](#)), comparativement à 56,21 milliards de dollars en 2012-2013, soit une légère diminution de 4 %.

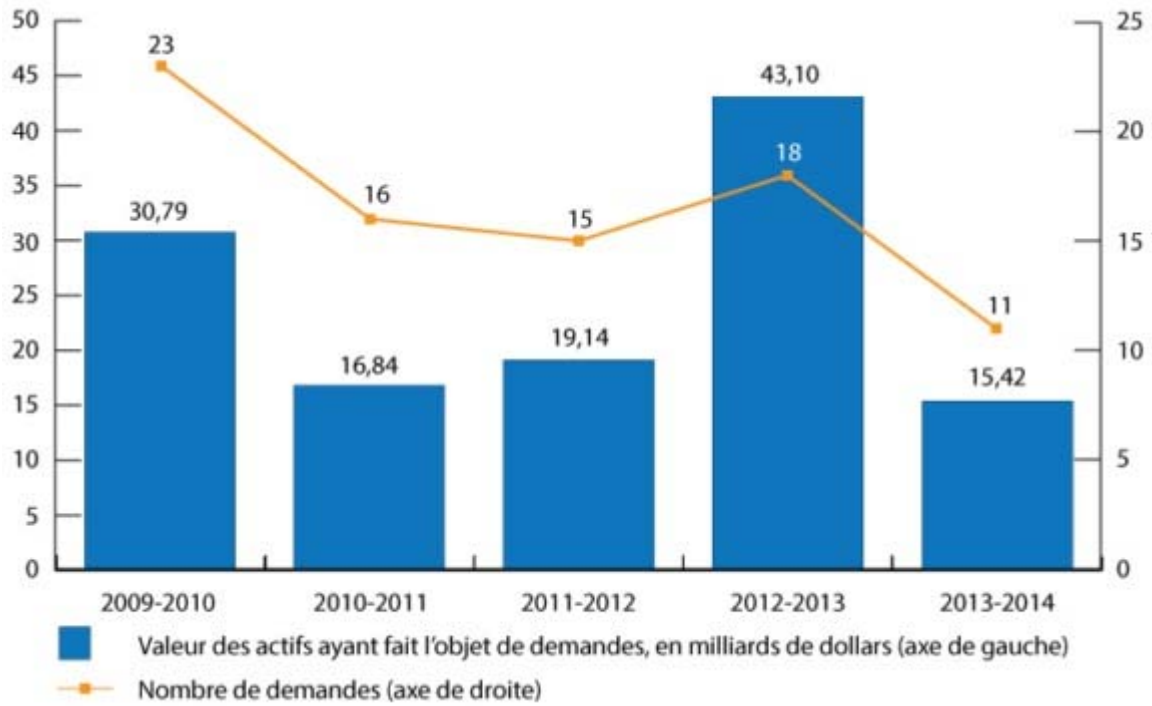
La valeur totale des actifs pour lesquels des demandes d'examen ont été approuvées en 2013-2014 s'est élevée à 15,42 milliards de dollars, comparativement à 43,10 milliards de dollars en 2012-2013, soit une baisse de 64 %. Il convient de noter que la valeur des actifs pour 2012-2013 englobait deux transactions importantes, à savoir l'acquisition de Nexen par la China National Offshore Oil Corporation (CNOOC) et l'achat de Progress Energy par Petronas. Sept investissements de moins ont fait l'objet d'un examen en 2013-2014, par rapport à 2012-2013. On peut s'attendre à une fluctuation du nombre d'investissements examinés d'une année à l'autre.

En 2013-2014, la valeur totale des actifs visés par des avis s'est établie à 38,56 milliards de dollars, soit près du triple de la valeur de 13,11 milliards de dollars pour 2012-2013. Les quatre avis les plus importants reçus en 2013-2014 représentaient des actifs d'une valeur totale d'environ 21 milliards de dollars. Ces investissements visaient des acquisitions indirectes d'entreprises canadiennes.

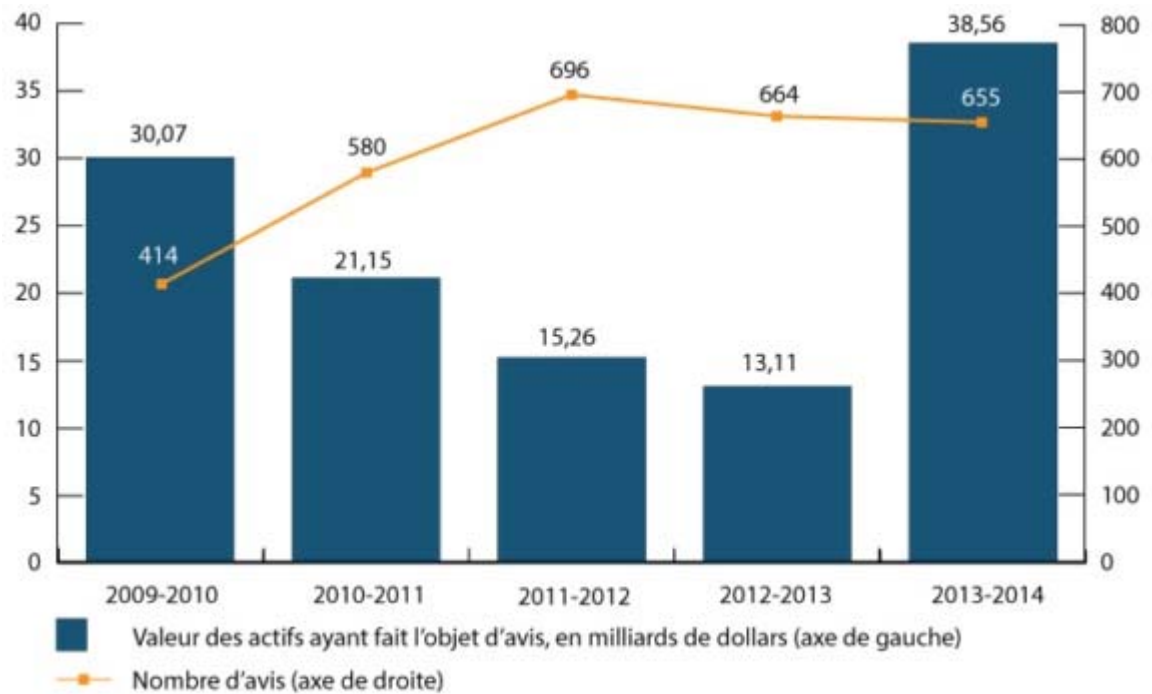
Il y a eu huit transactions assujetties à la *Loi* pour lesquelles la valeur des actifs de l'entreprise canadienne dépassait 1 milliard de dollars, et cinq de ces transactions étaient sujettes à examen. Les trois autres investissements n'étaient pas sujets à examen puisqu'il s'agissait d'investissements indirects impliquant un investisseur d'un pays membre de l'OMC, qui ne nécessitent qu'un avis au titre de la *Loi*.

En 2013-2014, la valeur moyenne des actifs s'est établie à 1,4 milliard de dollars pour les demandes d'examen et à 58,87 millions de dollars pour les avis, comparativement à 2,39 milliards de dollars et à 19,75 millions de dollars, respectivement, en 2012-2013. Les valeurs varient d'une année à l'autre.

Graphique 1 : Demandes



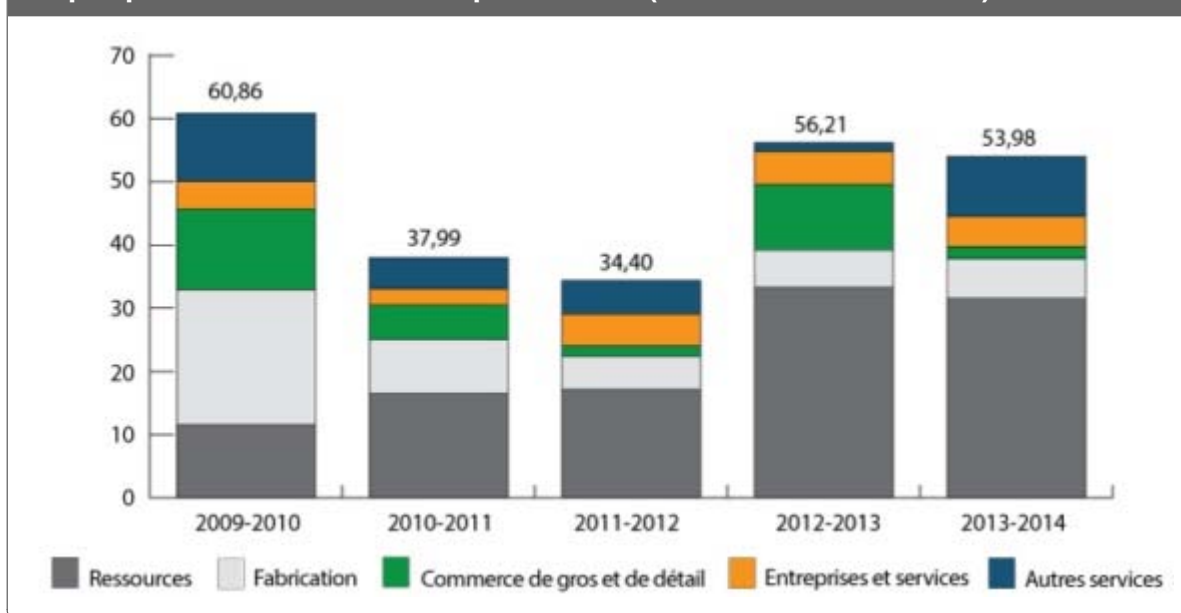
Graphique 2 : Avis



Investissements par secteur

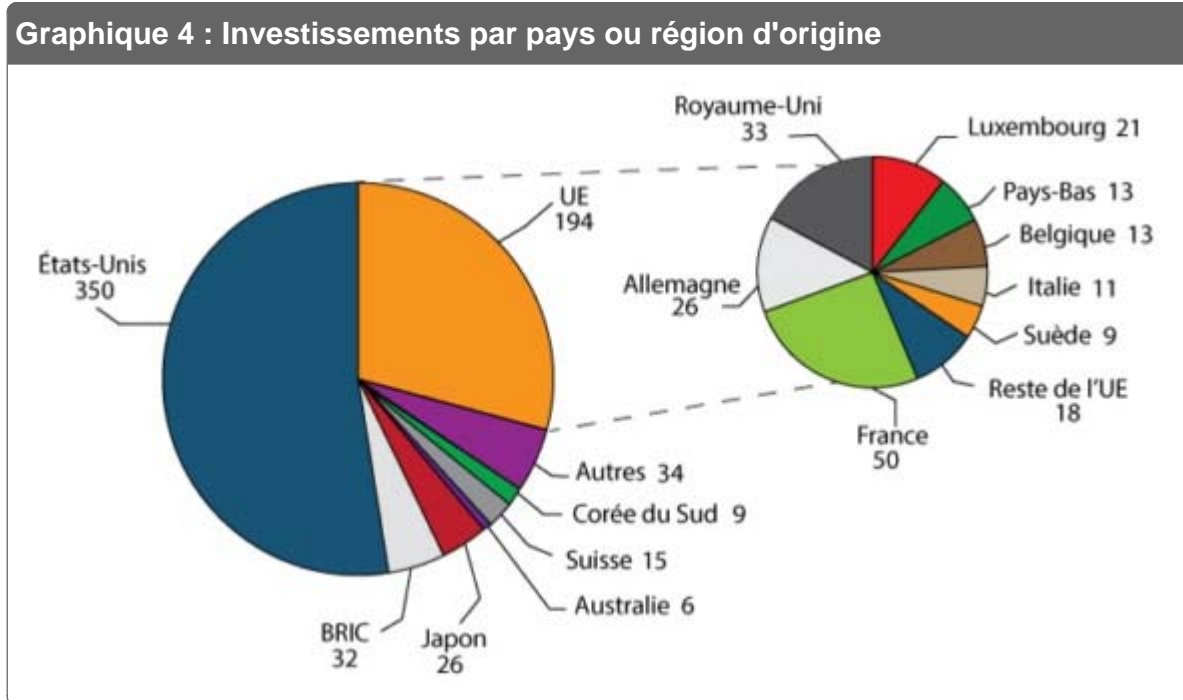
- **Ressources** : 97 investissements. Ce secteur représentait la part la plus importante des investissements en fonction de la valeur des actifs, soit 31,54 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 325,17 millions de dollars.
- **Fabrication** : 128 investissements. La valeur totale des actifs s'est établie à 6,26 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 48,91 millions de dollars.
- **Commerce de gros et de détail** : 104 investissements. La valeur totale des actifs a atteint 1,96 milliard de dollars, pour une valeur moyenne de 18,82 millions de dollars.
- **Entreprises et services** : 230 investissements. La valeur totale des actifs a atteint 4,75 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 20,66 millions de dollars. Ce secteur a continué de faire l'objet du plus grand nombre d'investissements en vertu de la *Loi*.
- **Autres services** : 107 investissements. La valeur totale des actifs s'est établie à 9,47 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 88,54 millions de dollars⁴.

Graphique 3 : Valeur des actifs par secteur (en milliards de dollars)



Investissements par pays ou région d'origine

En 2013-2014, pour 350 investissements totalisant 18,18 milliards de dollars en valeur des actifs, les États-Unis sont demeurés notre plus important investisseur. Les investissements des États-Unis représentaient 52,6 % du nombre total d'investissements et 33,7 % de la valeur totale des actifs. Les investisseurs de l'Union européenne (UE) ont effectué 194 investissements totalisant 5,95 milliards de dollars en valeur des actifs et représentant 29,1 % du nombre total d'investissements et 11 % de la valeur totale des actifs.



Au sein de l'Union européenne, les pays suivants présentaient les investissements les plus élevés :

- Royaume-Uni — 3,3 milliards de dollars
- France — 1,2 milliard de dollars
- Luxembourg — 555 millions de dollars
- Suède — 123 millions de dollars
- Pays-Bas — 93 millions de dollars
- Allemagne — 50 millions de dollars
- Italie — 22 millions de dollars
- Belgique — 8 millions de dollars

Les pays BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) ont effectué 32 investissements en 2013-2014 pour un total de 1,3 milliard de dollars.

Il y a lieu de souligner les investissements suivants effectués par d'autres pays en 2013-2014 :

- Suisse — 18,4 milliards de dollars
- Japon — 3,1 milliards de dollars
- Australie — 48 millions de dollars
- Corée du Sud — 28 millions de dollars

Annexe

Notes explicatives

- Les données des tableaux et des graphiques et les explications pour une année donnée font référence à l'exercice 2013-2014, du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.
- Les acquisitions sont enregistrées selon la valeur des actifs de l'entreprise canadienne visée par l'acquisition, d'après les derniers états financiers vérifiés, et non d'après le prix d'achat. La valeur de la proposition d'établissement d'une nouvelle entreprise est enregistrée d'après le montant des investissements prévus au cours des deux premières années d'exploitation.
- Il est possible que les données ne révèlent pas le nombre exact ni la valeur réelle des entreprises acquises ou nouvellement créées par des investisseurs internationaux, pour les raisons suivantes :
 - De temps à autre, il est possible que deux investisseurs ou plus présentent une demande d'examen pour faire l'acquisition d'une même entreprise canadienne. Dans de tels cas, chaque proposition est enregistrée comme une transaction distincte.
 - En juin 1999, la responsabilité aux termes de la *Loi à l'égard des investissements liés aux activités culturelles* énumérées à l'[annexe IV](#) du *Règlement concernant l'investissement au Canada* a été transférée à Patrimoine canadien. En conséquence, depuis cette date, nos statistiques ne tiennent pas compte des investissements étrangers dans des entreprises canadiennes menant uniquement des activités énumérées à l'annexe IV.
 - La plupart des demandes d'examen et des avis sont présentés à Industrie Canada à l'étape de projet et sont traités sans délai aux termes de la LIC. Toutefois, par la suite, l'investisseur peut décider, pour des raisons commerciales ou autres, de ne pas effectuer l'investissement ou de reporter sa mise en œuvre.

Comparaison des données avec d'autres sources statistiques

La LIC a pour objectif principal d'examiner les investissements importants effectués par des investisseurs étrangers. Par conséquent, les données d'Industrie Canada sur la valeur des investissements étrangers pour une période donnée reflètent les transactions relevant de la LIC. Seules les données sur les propositions de nouvelles entreprises et de prises de contrôle par des investisseurs étrangers sont recueillies. Les données sur la valeur des « investissements prévus » sont compilées à partir des avis de nouvelles entreprises et la valeur comptable des « actifs acquis », à partir des transactions devant faire l'objet d'un examen ou d'un avis. Les chiffres regroupés sont publiés chaque trimestre.

Les données d'Industrie Canada ne peuvent pas être comparées aux chiffres concernant les flux ou les stocks d'investissements directs étrangers publiés par Statistique Canada, car elles ne représentent qu'une partie de la valeur des investissements étrangers au Canada. Par exemple, on ne tient pas compte de la valeur des agrandissements importants d'usines par des investisseurs étrangers déjà établis au Canada.

- 1 Les acquisitions sont enregistrées selon la valeur des actifs de l'entreprise canadienne visée par l'acquisition, d'après les derniers états financiers vérifiés de la société.
- 2 Le seuil d'examen de la valeur des actifs pour les investisseurs OMC est rajusté tous les ans de façon à refléter le changement du produit intérieur brut nominal de l'année précédente. En 2013, le gouvernement du Canada a proposé des modifications à la LIC afin de hausser le seuil d'examen à 1 milliard de dollars et de faire de la valeur d'affaires le fondement du seuil, sauf dans le cas des sociétés d'État étrangères. Toutefois, les modifications au seuil d'examen n'étaient pas en vigueur au moment de la publication du présent rapport. Le gouvernement a également annoncé une hausse à 1,5 milliard de dollars pour les investisseurs européens dans le cadre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne. Dans le cas des investisseurs de pays qui ne sont pas membres de l'OMC, le seuil déclencheur d'examen est de 5 millions de dollars pour des acquisitions directes et de 50 millions de dollars pour des acquisitions indirectes (valeur des actifs). Les investissements indirects effectués par des investisseurs de pays qui sont membres de l'OMC ne sont pas assujettis à un examen; cependant, les investisseurs doivent déposer un avis. Une acquisition indirecte signifie l'acquisition d'une entreprise étrangère qui a des filiales canadiennes. En outre, lorsqu'un investisseur étranger lance une nouvelle entreprise, il doit déposer un avis.
- 3 Les renseignements fournis par les investisseurs sont confidentiels et rendus publics seulement dans certaines circonstances. Par conséquent, le présent rapport ne fournit aucune information sur des transactions individuelles. Dans le but de protéger les investisseurs, les données qui ont trait à moins de quatre investissements ne sont pas mentionnées si elles risquent de compromettre des renseignements confidentiels. La valeur des actifs d'entreprises canadiennes visées par des acquisitions ou récemment établies est exprimée en dollars historiques et n'est pas rajustée pour tenir compte du changement de la valeur des actifs au fil du temps.
- 4 Les cinq secteurs se fondent sur les codes de la Classification type des industries, chaque secteur se composant de sous-secteurs. Le secteur des entreprises comprend principalement des entreprises qui offrent des services, notamment des services d'informatique et des services de génie, les agences de placement et les agences de publicité. Le secteur de la fabrication comprend des entreprises qui produisent ou fabriquent différents types de produits, notamment des machines, du matériel, des pièces, des aliments, des boissons, etc. Le secteur des ressources comprend l'agriculture et les services connexes, les industries du pétrole, des mines et des carrières, les industries du pétrole brut et du gaz naturel, etc. Le commerce de gros comprend la vente de différents types de matériel, de machines, de fournitures et de produits chimiques. Le commerce de détail comprend les vêtements, les médicaments d'ordonnance, les automobiles et d'autres biens de consommation. Les autres secteurs se composent d'entreprises œuvrant dans les domaines des finances et de l'assurance, les exploitants immobiliers, les industries des agences d'assurances, les communications, le transport et l'entreposage.